

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 novembre 2018

OBJET :

Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) pour l'année scolaire 2017-2018

Rapporteur : MME SIMONNET
Délibération n°6

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Education Nationale a créé une Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) implantée à l'école d'application du centre à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 4 élèves au cours de l'année scolaire 2017-2018 domiciliés à Saint Max.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article L212-8 du Code de l'Education.

La participation demandée pour l'année scolaire 2017-2018 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018 au 31 août 2018. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **868 euros** (voir tableau).

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis au cours du 4^{ème} trimestre 2018 par le service comptable à l'encontre de la commune de SAINT MAX (quatre élèves), soit la somme de **3 472 euros (868 x 4)**.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Pour Extrait

**Michel BREUILLE,**
Maire

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	21
- Nombre de votants :	25
- Convocation du Conseil municipal le :	31 octobre 2018
- Convocation distribuée le :	31 octobre 2018
- Affichage du compte-rendu le :	16 novembre 2018
- Affichage du procès-verbal le :	14 décembre 2018

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, M. THOUVENIN, Adjoints.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME LEDROIT, M. GONCALVES, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. CLOMES, M. LEINSTER, MME POYDENOT, M. MARSON, MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME CLAIR, M. PROVIN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à M. Guy FRANIATTE
- MME COLME à M. Hubert ROSSIGNON
- MME SAGET à M. BREUILLE
- M. RIFF à MME MATHIEU

ABSENTS

- M. VOGIN
- MME LANZI
- MME DOLATA
- M. DI TOMMASO

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. LAURENT

Pour extrait

**Michel BREUILLE,**
Michel Breuille
Maire